Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601824-20260623-2_LOT2_EMPR-DE

Département
MORBIHAN

Arrondissement
PONTIVY

Canton
GOURIN

Commune
PRIZIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de membres :

En exercice :	14	Absents non excusés :	0
Présents :	14	Absents excusés :	0
Votants :	14	Pouvoirs :	0

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Caroline NENEZ, Maire.

Etaient présents : Caroline NENEZ, Maire, Michel LAVOLE, Marine LE MOUAL, Patrick PENFORNIS, Julie TARDIOLI, Christophe LE BRIS, Laurent CHANLIAUX, Typhaine EVENNOU, Frédéric LE NY, Morgane LE POULICHET, Marie ROLLAND, Mickaël LE DORVEN, Matthieu SYLVESTRE, Elisa CHAMPION.

Morgane LE POULICHET a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2026-06-02 : LOTISSEMENT DE BEG ER LANN : EMPRUNT

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de contracter un emprunt de 72 000 € pour couvrir les dépenses liées au projet d'acquisition de la parcelle du lotissement rue de Beg er Lann.

Il présente les diverses propositions reçues par le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole.

Les différences portent notamment sur la durée du prêt (5 ou 10 ans), le type de taux (fixe ou variable) et la valeur du taux.

Madame le Maire indique que les travaux de viabilisation pourront être financés selon des modalités qui restent à définir (emprunt complémentaire ou avance du budget principal au budget annexe). Elle rappelle que l'ensemble des coûts liés à cette opération sont censés être à terme couverts par la revente des lots viabilisés. Une subvention de la part du budget principal sera sans doute nécessaire afin de couvrir la différence entre le prix de revente et le coût de revient de l'opération.

Les membres de l'Assemblée indiquent qu'en cas de vente rapide des lots, un remboursement anticipé pourrait être envisagé. Ainsi, il semble préférable de souscrire cet emprunt sur une durée de 10 ans.

Madame le Maire propose de valider la proposition du Crédit Agricole à taux fixe de 3,74%.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** l'offre de prêt faite par le Crédit Agricole,

- **AUTORISE** Mme le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt de 72 000 € sur 10 ans selon les conditions suivantes :

- Taux fixe : 3,74%
- Frais de dossier : 150 €
- Echéances constantes

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601824-20260623-2_LOT2_EMPR-DE

- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat, et à procéder sans aucune autre délibération aux versements et remboursements de fonds prévus dans le contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire

Mme le Maire,
Mme Caroline NENEZ

